

A fournir avec le contrat d'apprentissage :

Photocopie de la demande de dérogation à l'Inspecteur du travail + celle de l'A.R.

Dérogation pour travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers

PRINCIPE

Les apprentis de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés à des travaux dangereux ou des risques particuliers.

Exemples de travaux dangereux : travail des cisailles, presses de toute nature, outils tranchants, autres que ceux mus par la force de l'opérateur lui-même..., conduite des tracteurs agricoles ou forestiers non munis de dispositifs de protection contre le renversement ainsi que des moissonneuses-batteuses..., sur les chantiers du bâtiment, les travaux en élévation de quelque nature que ce soit..., de démolition...

Exemples d'exposition à des risques particuliers (substances dangereuses par exemple) : sur l'acide cyanhydrique (fabrication et emploi), le chlore (production et emploi), le mercure (travaux exposants aux vapeurs), les explosifs (fabrication et manipulation des engins, artifices ou objets en contenant)...

Cette liste de travaux réputés dangereux n'est pas exhaustive. En cas de doute, l'employeur doit prendre contact avec la DDTEFP ou le médecin du travail.

DEROGATION POSSIBLE A CES TRAVAUX DANGEREUX

L'autorisation est accordée par l'Inspecteur du Travail, après avis favorable du médecin du travail. En outre, une autorisation du professeur ou moniteur d'atelier est requise pour chaque emploi.

L'autorisation est réputée acquise si l'Inspecteur du Travail n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande complète, envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et comportant l'avis favorable du médecin et du professeur ou du moniteur responsable.

Les dérogations sont valables pour toute la durée du contrat en l'absence de modification des équipements de travail et sous réserve de l'envoi chaque année d'un nouvel avis favorable du médecin du Travail.

Des règlements d'administration publique précisent pour certaines formations les conditions dans lesquelles les apprentis pourront accomplir les travaux dangereux que nécessite leur formation.

Article R. 234-11 et suivants du Code du Travail

Article R. 234-22 du Code du Travail

Article L.117 bis-6 du Code du Travail

Interlocuteur/contacts utiles :

- DDTEFP
- Médecine du travail
- CMA 91

Liens utiles :

- www.travail.gouv.fr
- www.education.gouv.fr

A jour au 27 juillet 2006 (décret n° 2006-920 du 26 juillet 2006)

AU VERSO → *Modèle de lettre à adresser à Monsieur l'Inspecteur du Travail* →

Liste *non exhaustive* interprofessionnelle de machines dangereuses
L'entreprise établira sa propre liste en fonction de son domaine d'activité

<p>A Affleureuse pour lamifiés Affûteuse d'outils Aléseuse Appareils de levage Autoclave</p> <p>B Bande de redressage Bande de reproduction photo Banc d'oxycoupage CN Plasma Batteur mélangeur Bétonnière Bras manipulateur automatisé Broyeur Broyeur hachoir électrique</p> <p>C Cabine de peinture Centrale de production de vapeur Centre d'usinage Chariot automoteur Châssis d'insolation Chaudière à vapeur Cintreuse à galets (sauf manuelle) Cintreuse hydraulique Cintreuse pour fer à béton Cisailles à profilés Cisailles guillotine Ciseaux électriques Compresseur de chantier Corroyeuse Coupe-Pain Coupoir</p>	<p>L Laminoir Lampe à sucre</p> <p>M Machine à affûter Machine à boutonsnières Machine à développer les films Machine à laver industrielle Machine à moleter Machine à rouler (sauf manuelle) Machine à tirer les photos Machine à trancher Machine à multifonctions Machine typographique Machines électroportatives Malaxeur Marteau burineur Marteau piqueur à air comprimé Massicot Mélangeur Meule à ébarber Mixeur Mortaiseuse</p> <p>N Nacelles de toute nature</p> <p>O Outils tranchants électroportatifs Outils à percussion électroportatifs</p>	<p>R Rabot électrique Raboteuse Rainureuse Réacteur ferme agité Réacteur ouvert agité Rectifieuse cylindrique Rectifieuse de soupape Rectifieuse plane Refendeuse cuir Repasseuse calandre Robot ménager Rouleuse</p> <p>S Scie à panneaux Scie à ruban Scie à ruban pour métaux Scie alternative Scie circulaire Scie circulaire à métaux Scie circulaire portative Scie sauteuse Soudeuse PVC Surjeteuse raseuse Systèmes mécaniques automatisés</p>
<p>D Défonceuse Dégauchisseuse Diviseuse</p> <p>E Ebarbeuse Ebavureuse PVC Echafaudages mobiles/de toute nature Encocheuse Eplucheuse Essoreuse Etau limeur Etuve Extrudeuse souffleuse</p> <p>F Façonneuse Four à vapeur Fraiseuse Fraiseuse CN Fraiseuse de profils</p> <p>G Glaceuse Grignoteuse Grue d'atelier</p>	<p>P Palan de levage Palonnier à ventouse Pareuse Perceuse (tous les types) Pétrin Piqueuse plate (sauf manuelle) Pistolet à explosion (scellement) Plieuse Poinçonneuse (tous types) Polisseuse à bande Ponceuse à bande Pont élévateur Poste de soudage électrique à l'arc Poste de soudage électrique par point Poste de soudage O-A Poste d'oxycoupage Presse à compression transfert Presse à forme Presse à injecter (40 à 85 tonnes) Presse plaquer et cadrer Presse à repasser Presse à vérin Presse à vêtements Presse automatisée Presse offset Presse plieuse Presse plieuse CN</p>	<p>T Table élévatrice (levage charges) Tenonneuse Thermoformeuse (sauf manuelle) Toupie Tour à bois Tour à CN Tour à métaux Touret à meuler Touret de finition Trancheuse Transpalette Transpalette électrique Tronçonneuse à disque Tronçonneuse à fraise scie</p> <p>V Véhicules de manutention Visseuse dévisseuse</p>